

DECISION DU PRESIDENT N°16/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 juillet 2026 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, dans le cadre de l'emménagement du SIZIAF dans le bâtiment Motylus, situé au 102 rue d'Amsterdam à Douvrin et de l'offre de services que le SIZIAF souhaite offrir aux locataires et usagers du bâtiment, il est nécessaire de signer un contrat de location de fontaines à eau reliées au réseau d'eau potable.

DECIDE

Article 1 : Le contrat prendra effet le jour de l'installation de deux fontaines à eau pour un montant mensuel de 45€ H.T. par fontaine, soit 90€ H.T. par mois. Le contrat est signé pour 36 mois à compter du jour de l'installation et sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité Syndical de la présente décision.

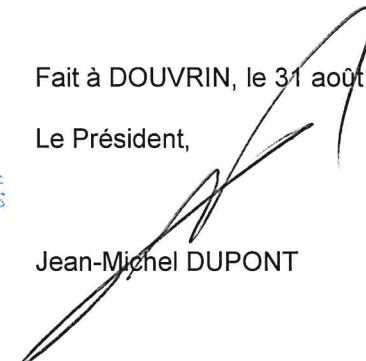


PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS-FLANDRES

Fait à DOUVRIN, le 31 août 2026

Le Président,

Jean-Michel DUPONT



Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :